

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-29

OBJET : VOTE DES TARIFS DU CAMPING * LES SALORGES**

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 10 mai 2023 sur l'approbation du choix du délégataire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « les salorges » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

La commune doit délibérer les différents tarifs des locations ou délégation de service public dont elle a la gestion. Par conséquent, il convient de fixer les tarifs des prestations qui seront facturées sur le camping *** Les Salorges à compter du 16 mai 2023.

Monsieur le maire rappelle que la reprise de la délégation de service public du Camping Les Salorges de Cordemais a été confiée à la société « S.G.E. » par le biais d'une délégation de service public validé en amont, lors du présent conseil municipal.

Le gestionnaire a proposé les tarifs annexés qui n'ont pas subi d'ajustement depuis 2019. Conformément à l'article IV « conditions financières » de la convention, l'obtention de l'accord du Conseil Municipal est un préalable à l'application de ces nouveaux tarifs.

Il convient de valider le présent projet, applicable à compter du 16 mai 2023 date envisagée du début de la convention de délégation de service public.

Annexe 03 – CM 10-05-2023 : tarifs du camping *** Les salorges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du camping conformément à l'annexe de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

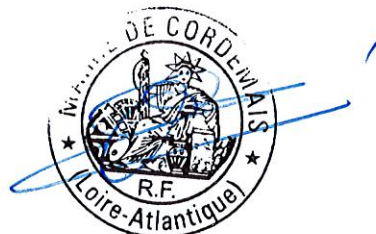
Affichage : 15/05/2023

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 abstentions

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Tarification journalier emplacements 2023



Tarifs camping*** Les Salorges

	Du 01/01 au 03/02. Du 04/03 au 07/04. Du 08/05 au 07/07. Du 02/09 au 20/10. Du 04/11 au 22/12.	Du 4/02 au 03/03. Du 08/04 au 05/05. Du 08/08 au 01/09. Du 21/10 au 03/11. Du 23/12 au 31/12.
Emplacement avec eau potable	4,90 €	5,40 €
Branchement électrique	5,30 €	5,80 €
Adulte	3,90 €	4,40 €
Enfants de 4 à 10 ans	2,50 €	3,00 €
Enfants moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
Animaux de compagnies	2,10 €	2,10 €
Forfait camping-car vidange (obligatoire)	5,00€ le premier jour et 1,00€ les jours supplémentaires	5,00€ le premier jour et 1,00€ les jours supplémentaires
Véhicules supplémentaires	1,60 €	1,60 €
Garage mort du 02/02/2023 au 05/07/2024	5,00 €	5,00 €
Professionnels : Emplacement avec eau potable	4,50 €	4,90 €
Professionnels : Branchement électrique	4,90 €	5,30 €
Professionnels : Adulte	3,50 €	3,90 €
Machine à laver	4,00 €	4,00 €
Sèche-linge	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour /personne	0,50 €	0,50 €
Wifi	Gratuité	Gratuité
Caution pour la télécommande de la barrière d'entrée	Environ 80 €	Environ 80 €
Parcelle pour résidence mobile de loisirs	2 500,00 € annuel	

Tarification mobil home 2023

		Du 01/01 au 03/02. Du 04/03 au 07/04. Du 08/05 au 07/07. Du 02/09 au 20/10. Du 04/11 au 22/12.						Du 4/02 au 03/03. Du 08/04 au 05/05. Du 08/08 au 01/09. Du 21/10 au 03/11. Du 23/12 au 31/12.				
		1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	La nuit à partir de la 5 ème nuits	1 mois	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	La nuit à partir de la 8ème
Mobil home O'Phéa	Studio 2 personnes maximum	42 €	89 €	125 €	150 €	30 €	860 €	62 €	109 €	145 €	170 €	50 €
Mobil home O'Phéa	4 personnes maximum	65 €	120 €	175 €	205 €	50 €	1250 €	85 €	140 €	195 €	225 €	70 €
Mobil home Super Mercure	4 personnes maximum	80 €	154 €	220 €	280 €	60 €	1694 €	100 €	174 €	240 €	300 €	80 €
Mobil home O'Phéa	6 personnes maximum	92 €	174 €	248 €	299 €	80 €	1989 €	112 €	194 €	268 €	319 €	100 €
Mobil hom O'Tiny	6 personnes maximum	110 €	204 €	299 €	395 €	90 €	2460 €	130 €	224 €	319 €	415 €	110 €
Mobil home O'Phéa PMR	3 personnes maximum	54 €	105 €	145 €	184 €	44 €	1050 €	74 €	125 €	165 €	204 €	64 €
Caution	450,00€ par mobil home restitués au départ si état des lieux conforme à celui de votre arrivée											
Machne à laver	4,00 € le jeton ou 35,00€ les 10 jetons											
Sèche-linge	2,50 € le jeton ou 20,00€ les 10 jetons											
Forfait linge de maison	9,00€ / personne (optionnel)											
Forfait nettoyage	65,00 €											
Animaux domestique	2,10 € / jour											
Tarif professionnel	- 10 % sur le séjour											

